

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE PROCÉDURES PRÉFECTORALES ACTIVÉES

Description de l'épisode de pollution et évolution prévue

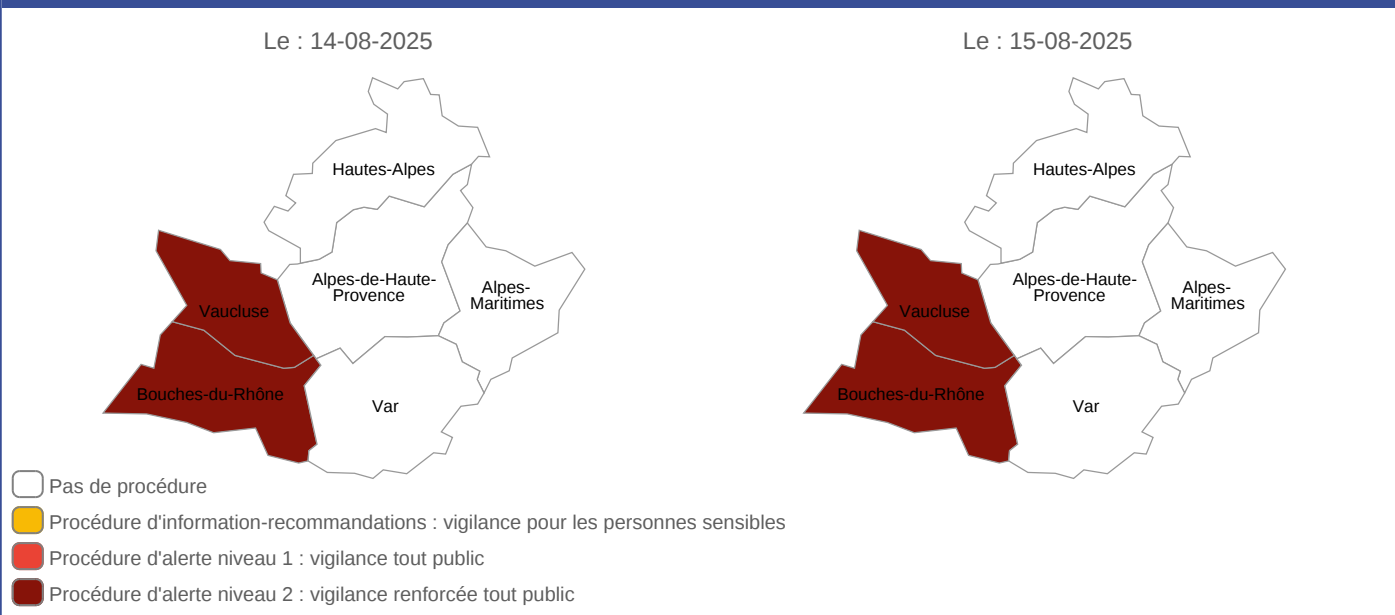
Jeudi 14 août, un peu plus de nébulosité et quelque orages dans les terres devraient permettre de légèrement limiter la photochimie, processus responsable de la formation d'ozone, à partir des polluants primaires émis par les activités humaines. La qualité de l'air reste néanmoins mauvaise sur une majeure partie de la région, et les procédures préfectorales d'alerte niveau 2 sur persistance de dépassement du seuil de 180µg/m³ pour le 7e jour consécutif sont reconduites sur les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, où les concentrations les plus élevées seront observées dans l'après-midi. Sur les Alpes-Maritimes, les concentrations en particules fines sont également relativement élevées et participent à la mauvaise qualité de l'air que nous respirons.

Vendredi 15 août, les concentrations en ozone engendrent toujours une qualité de l'air mauvaise sur la région. En vallée-du-Rhône, des dépassements du seuil préfectoral de 180 µg/m³ sont à prévoir, et les procédures préfectorales d'alerte niveau 2 sur persistance sont reconduites sur les départements du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône pour le 8e jour consécutif.

Des mesures d'urgence visant à réduire les émissions de polluants sont mises en place sur les départements concernés par la procédure d'alerte.

L'épisode est de type : Estival

Procédures activées et degré de vigilance associé par département



14-08-2025					15-08-2025			
Polluants et seuils dépassés en µg/m³				Départements	Polluants et seuils dépassés en µg/m³			
O ₃	PM10	NO ₂	SO ₂		O ₃	PM10	NO ₂	SO ₂
				Alpes-de-Haute-Provence (04)				
				Hautes-Alpes (05)				
				Alpes-Maritimes (06)				
180 *				Bouches-du-Rhône (13)	180 *			
				Var (83)				
180 *				Vaucluse (84)	180 *			

Ozone (O₃), particules fines (PM10), dioxyde d'azote (NO₂), dioxyde de soufre (SO₂)

* Persistance du dépassement du seuil

RECOMMANDATIONS SANITAIRES LORS D'UN ÉPISODE DE POLLUTION À L'OZONE

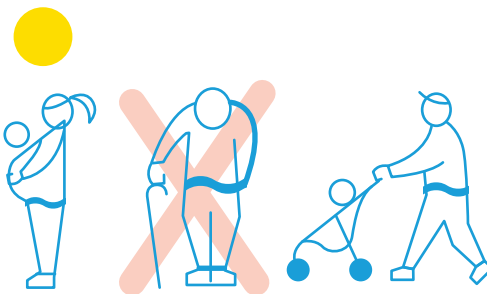
NIVEAU ALERTE

Le grand public, les personnes vulnérables et sensibles sont concernés par ces recommandations sanitaires.

Populations vulnérables* et sensibles**



Évitez la pratique en plein air d'activités physiques ou sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche). Celles peu intenses en intérieur peuvent être maintenues.

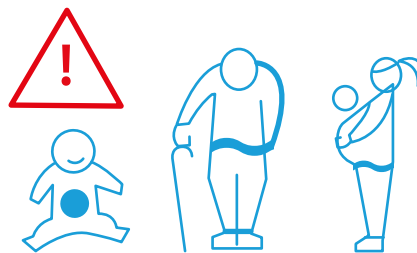


Évitez les sorties quand l'ensoleillement est maximal. Si vous suivez un traitement médical, prenez conseil auprès de votre médecin. Privilégiez les sorties les plus brèves ou demandant le moins d'effort.

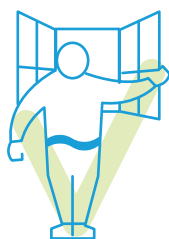
Pour tous



Les activités physiques intenses en intérieur peuvent être maintenues, celles en plein air doivent être évitées.



Soyez vigilants vis-à-vis des personnes vulnérables ou sensibles.



Continuez d'aérer les locaux au moins 10 minutes par jour, hiver comme été.



Si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.

Les effets nocifs de la pollution de l'air s'accumulent jour après jour, pas seulement lors des pics

* Personnes vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et enfants de moins de 5 ans, personnes de plus de 65 ans, sujets asthmatiques, souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires

** Personnes sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics ; par exemple : personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux

Si vous avez des questions complémentaires, consultez le guide du ministère de la santé « Questions réponses Air extérieur et santé ».

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES LORS D'UN ÉPISODE DE POLLUTION

Pour vos déplacements



Limitez les déplacements
et différez ceux pouvant
l'être



Privilégiez
les transports
en commun



Privilégiez
le covoiturage



Utilisez des modes de
déplacements non
polluants



Respectez l'interdiction de
brûlage à l'air libre



Maîtrisez la température
dans les bâtiments
(sans climatisation excessive)



Reportez les travaux
d'entretien ou nettoyage
nécessitant l'utilisation des
produits nocifs (colles,
peintures, solvants...)



Reportez les épandages agricoles
de fertilisants et les travaux du sol

**des gestes
à adopter
toute
l'année !**